

## Certificats d'économies d'énergie

### Programmes d'information, de formation et d'innovation

ARRÊTÉ DU 4 OCTOBRE 2012

> Le journal officiel du 30 octobre 2012 vient de publier un arrêté daté du 4 octobre 2012 qui rend éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie les dix programmes d'accompagnement suivants :

- cinq programmes d'information (annexe I) :
  - programme « Diag-EP » (réalisation de diagnostics énergétiques sur l'éclairage public),
  - programme « Appel » de la communauté d'agglomération havraise (actions de prévention contre la précarité énergétique dans les logements),
  - programme « Energetis » (réalisation d'audits thermiques chez les particuliers de la région Centre),
  - programme « Sensibilisation à l'efficacité énergétique en Vendée »,
  - programme « Suivi de consommation et conseil énergétique aux collectivités de la région Rhône-Alpes »,
- un programme de formation aux économies d'énergie destiné aux professionnels du bâtiment (annexe II),
- quatre programmes d'innovation (annexe III):
  - programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 » (ingénierie d'accompagnement des entreprises et artisans du bâtiment pour réaliser les objectifs énergétiques du Grenelle de l'environnement),
  - programme « Modebat » (maîtrise de la demande énergétique),
  - programme « Boucle énergétique locale » (maîtrise de la demande énergétique en région Bretagne),
  - programme « Tiers-financement pour la réhabilitation énergétique » (maîtrise de la demande énergétique dans les régions Picardie, Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais).

> Figure ci-après le texte de l'arrêté du 4 octobre 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat  
01 47 16 94 70  
bertrand.guillerat@cpdp.org